

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

#### Méthanol

Dénomination de la substance méthanol  
Numéro d'enregistrement 01-2119433307-44  
REACH

Numéros d'identification

N° CAS 67-56-1  
N° CE 200-659-6  
N° d'index 603-001-00-X

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Utilisation en milieu industriel

Fabrication de la substance / en tant que produit intermédiaire / produit chimique pour processus

Distribution de la substance

Formulation & (ré/sur)emballage de substances et mélanges

Utilisation en tant que carburant en milieu industriel

Utilisation industrielle dans des nettoyeurs

Utilisation en tant que réactif de laboratoire en milieu industriel

Utilisation industrielle dans des produits chimiques pour le traitement des eaux

Utilisation en milieu professionnel

Utilisation en tant que carburant en milieu professionnel

Utilisation professionnelle dans des nettoyeurs

Utilisation en tant que réactif de laboratoire en milieu professionnel

Utilisation professionnelle dans le secteur de forage pétrolier et opérations de production pétrolière

Utilisation par le consommateur

Utilisation par le consommateur de nettoyeurs et produits de déglacage (produits liquides)

Utilisation par le consommateur de nettoyeurs et produits de déglacage (produits de pulvérisation)

Utilisation par le consommateur de carburants usage intérieur (usage ménager/loisirs par ex. moteurs de modélisme, piles à combustible, kits à fondue)

Utilisation par le consommateur de carburants usage extérieur (additif de carburant)

Fonction technique générique (Quel est le service rendu par la substance) :

Solvants

Produits intermédiaires

Carburants et additifs pour carburants

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

**Référence à des scénarios d'exposition pertinents**

Veillez vous reporter à la rubrique 16 de la présente fiche de données de sécurité pour la liste avec les titres exacts des scénarii d'exposition.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse**

Valenz AG  
Samstagerstrasse 41  
8832 Wollerau  
Switzerland

N° de téléphone +41 43 508 98 00

e-mail [info@valenzgroup.com](mailto:info@valenzgroup.com)

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

[info@valenzgroup.com](mailto:info@valenzgroup.com)

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:

+32 (70) 245 245 (Centre Antipoisons Belge)

Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:

+44 1235 239670 (Ricardo, Code de transport: VALENZ-29003)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 3; H301

Acute Tox. 3; H311

Acute Tox. 3; H331

Flam. Liq. 2; H225

STOT SE 1; H370

#### Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3 et 4.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Identificateur de produit

67-56-1 (méthanol)

#### Pictogrammes de danger



SGH02



SGH06



SGH08

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H301+H311+H331

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

H370

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308+P311

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370+P378

En cas d'incendie: Utiliser un produit extincteur à sec, de la mousse ou du CO2 pour l'extinction.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 2.3 Autres dangers

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****Caractérisation chimique**

Dénomination de la substance méthanol

**Numéros d'identification**N° CAS 67-56-1  
N° CE 200-659-6  
N° d'index 603-001-00-X**Autres informations**

Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
-	STOT SE 2; H371: C >= 3% STOT SE 1; H370: C >= 10%	-	-

**Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

orale	dermale	par inhalation
100 mg/kg de poids corporel	300 mg/kg de poids corporel	

**3.2 Mélanges**

Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

**Après inhalation**

Appeler aussitôt un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire; appeler le médecin. Assurer un apport d'air frais.

**Après contact cutané**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

**Après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Assurer un traitement médical. Administrer éventuellement une solution de Chlorure de sodium (2 - 3 cuillères à soupe/500 ml d'eau). Ne pas utiliser chez les jeunes enfants. Ne faire provoquer les vomissements que par le sujet lui-même, s'il est conscient.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes**

Perte de connaissance; Engourdissement; Vertiges; Céphalées; Sensibilité à la lumière

**Effets**

Risque de collapsus circulatoire

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Agent d'extinction approprié**

Mousse stable aux alcools; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire; En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Oxyde d'azote ( NOx )

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un vêtement complet de protection. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Verser de la mousse en très grandes quantités car elle est en partie détruite par le produit.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Utiliser un vêtement de protection individuel. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

#### Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Aspirer à l'aide du système d'aération des locaux.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Ne pas utiliser pour des opérations de nettoyage. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Tenir douche de secours à la disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Stockage: au frais et au sec.

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Empêcher les infiltrations dans le sol. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
	2006/15/EC		
	Methanol		
	VLE (8h)	260	mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Skin	
	<b>Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques</b>		
	Methanol / Alcool méthylique		
	VLE (courte durée)	333	mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
	VLE (8h)	266	mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
	Remarque/s	D	

##### Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

###### valeurs DNEL ( travailleurs )

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	méthanol			67-56-1 200-659-6
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	20 mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	20 mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	130 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	130 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	130 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	130 mg/m <sup>3</sup>

###### valeurs DNEL ( consommateur )

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	méthanol			67-56-1 200-659-6
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4 mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	4 mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	4 mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	4 mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	26 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	26 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	26 mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	26 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

##### Equipement de protection individuelle

###### Protection respiratoire

- protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée; Appareil de protection respiratoire autonome.

###### Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

###### Protection des mains

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyle			
Epaisseur du matériel		0,6	-	0,8 mm
Temps de passage	>			480 min

### Divers

Vêtement de protection anti-feu et antistatique

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat d'agrégation</b>	
liquide	
<b>Etat</b>	
liquide	
<b>Couleur</b>	
incolore	
<b>Odeur</b>	
piquante	
<b>pH</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Valeur	64,7 °C
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Valeur	-97,8 °C
<b>Température de décomposition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'éclair</b>	
Valeur	9,7 °C
<b>Température d'inflammation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
Valeur	455 °C
<b>Inflammabilité</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Limites inférieure d'explosion</b>	
Valeur	6 % en vol
Source	fournisseur
<b>Limites supérieure d'explosion</b>	
Valeur	36 % en vol
Source	fournisseur
<b>Pression de vapeur</b>	
Valeur	169,27 hPa

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

Température de référence	25 °C		
<b>Densité de vapeur relative</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité relative</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Densité</b>			
Valeur	0,79 - 0,80 g/cm <sup>3</sup>		
<b>Solubilité dans l'eau</b>			
Température de référence	20 °C		
Remarque/s	miscible en toutes proportions		
<b>Solubilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
log Pow			-0,77
Source	ECHA		
<b>Viscosité cinématique</b>			
Valeur	0,544 - 0,59 mPa*s		
Température de référence	25 °C		
<b>Caractéristiques des particules</b>			
Donnée non disponible.			

### 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>
Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Réagit au contact des agents d'oxydation. Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

formaldéhyde

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité orale aiguë</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
DL50	> 1187	- 2769	mg/kg de poids corporel

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

Espèces	rat
Méthode	BASF-Test
Source	ECHA

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
DL50		17100	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Nom du produit	N° CAS	N° CE
CL 50		128,2	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Espèces	rat		
Source	ECHA		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
CL50		128,2	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
Espèces	lapin		
Méthode	BASF-Test		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
Espèces	lapin		
Méthode	BASF-Test		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
Voie d'exposition	Peau		
Durée d'exposition		72	h
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		

Mutagénicité sur les cellules germinales			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour la reproduction			
Donnée non disponible.			

Cancérogénicité			
Donnée non disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			



Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Donnée non disponible.

### Danger par aspiration

Donnée non disponible.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse. L'inhalation occasionne des douleurs de tête / des nausées.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

### Autres informations

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité sur les poissons (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
CL50		15400	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Lepomis macrochirus		
Méthode	EPA-660 / 3-75-009		
Source	ECHA		

#### Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

#### Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
CE50		>	10000 mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	DIN 38412 Part 11		
Source	ECHA		

#### Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

#### Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
CE50		env.	22000 mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

#### Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

#### Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6

Nom commercial : Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

Type	BOD		
Valeur	95	%	
Durée	20	jour(s)	
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	méthanol	67-56-1	200-659-6
log Pow		-0,77	
Source		ECHA	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

### 12.8 Autres informations

Autres informations
Éviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

#### Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	FT1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	336
Numéro ONU	UN1230
Nom technique	MÉTHANOL
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3+6.1

### 14.2 Transport IMDG

Classe	3
Subsidiary Risk	6.1
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1230
Nom et description	METHANOL
EmS	F-E, S-D

**Nom commercial :** Méthanol

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 30.01.2024

Version remplacée: -, établi le: -

Région: BE

Étiquettes 3+6.1

### 14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe 3  
Subrisk 6.1  
Groupe d'emballage II  
Numéro ONU UN1230  
Nom et description Methanol  
Étiquettes 3+6.1

### 14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit Methyl alcohol  
Catégorie de pollution Y  
Type de navire 3

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements UE

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.

#### **Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3, 40

La substance est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	méthanol	67-56-1	200-659-6	69, 75

#### **DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

La substance est soumise à l'annexe I, partie 2

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	méthanol	67-56-1	200-659-6	22

#### Prescriptions nationales

##### **Inventaires nationaux des substances chimiques**

EINECS/ELINCS (Communauté européenne )	répertorié
USA (TSCA)	répertorié
DSL/NDSL (Canada)	Répertorié DSL
ENCS (Japon)	répertorié

**Nom commercial :** Méthanol**Version actuelle:** 1.0.0, établi le: 30.01.2024**Version remplacée:** -, établi le: -**Région:** BE

ECL (Corée)	répertorié
AICS (Australie)	répertorié
IECSC / NEPA (Chine)	répertorié
PICCS (Philippines)	répertorié
NZIoC (inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)	répertorié
Taiwan (TCSI)	répertorié

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été faite pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.  
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

### Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.

### Liste des scénarios d'exposition existants

ES001	Utilisation comme produit intermédiaire, produit chimique de laboratoire - utilisation industrielle
ES002	Distribution de la substance impliquant un transfert de la substance - utilisation industrielle
ES003	Formulation et transvasement de substances et de mélanges - utilisation industrielle
ES004	Utilisation pour le traitement des eaux - utilisation industrielle
ES005	Utilisation comme nettoyant - utilisation industrielle
ES006	Utilisation comme nettoyant - utilisation commerciale
ES007	Utilisation comme produit chimique dans la production pétrolière - utilisation industrielle
ES008	Utilisation comme combustible - utilisation industrielle
ES009	Utilisation comme combustible - utilisation commerciale
ES010	Utilisation comme produit chimique de laboratoire - utilisation industrielle
ES011	Utilisation comme produit chimique de laboratoire - utilisation commerciale
ES012	Utilisation comme nettoyant (par ex. nettoyants pare-brise) ou antigel (produits liquides, non pulvérisables) - utilisation par l'utilisateur final
ES013	Utilisation comme nettoyant (par ex. nettoyants pare-brise) ou antigel (produits liquides, pulvérisables) - utilisation par l'utilisateur final
ES014	Utilisation comme carburant à l'extérieur (additif essence) - utilisation par l'utilisateur final
ES015	Utilisation comme carburant pour véhicules - utilisation par l'utilisateur final

### Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: [umco@umco.de](mailto:umco@umco.de)

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 743346